

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 24 – 115
PORTANT FERMETURE DE LA VC 1 DU RHÔNE FERMÉE
SUITE AUX INTEMPÉRIES DU 12 JUILLET 2024

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu les intempéries du 12 juillet 2024 et des dégâts causés sur la voie communale n° 1 du Rhône et afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La **VOIE COMMUNALE N° 1 DU RHÔNE**, à partir de l'intersection du chemin de Lauve Blanc, est fermée à la circulation de l'ensemble des véhicules suite aux dégâts causés par les intempéries à partir du vendredi 12 juillet 2024 au mardi 16 juillet 2024 inclus – plan en annexe,

ARTICLE 2 :

Les services techniques communaux prennent toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la commune de MEYSSE.

Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances sans délai et à leur charge financière,

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 7 :

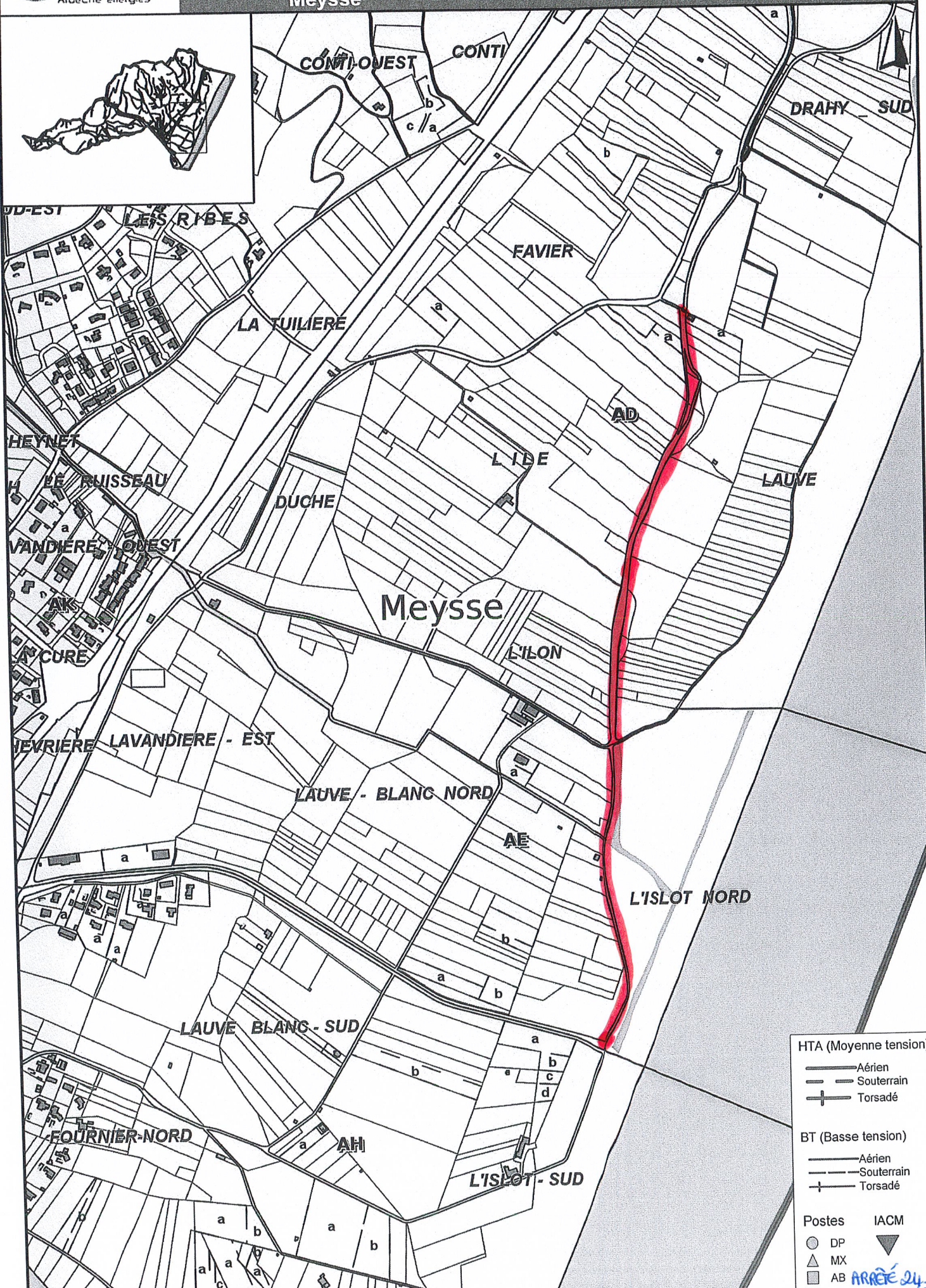
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse,
le 12 juillet 2024

Le Maire,
Éric CUER



Meysse



HTA (Moyenne tension)

- Aérien
- Souterrain
- Torsadé

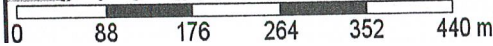
BT (Basse tension)

- Aérien
- Souterrain
- Torsadé

Postes IACM

- DP
- MX
- AB
- RE
- MC
- IACM

Échelle 1: 7500



Attention à respecter les usages spécifiques autorisés d'utilisation des dSD

*ARRÊTÉ 24.115
page 2/2*